



Accident matériel dans un parking

Par **blethardi**, le **28/02/2008** à **17:51**

Bonjour, rnIl y'a un an et demi j'ai touché une voiture en sortant d'un parking. J'avais le permis probatoire et je ne me suis pas arrêté. Aujourd'hui je regrette. En faisant quelques recherches je pense pouvoir trouver le nom du propriétaire. Qu'est ce que je risque si le propriétaire ne veut pas s'arranger à l'amiable et veut porter plainte. rnJ'ajoute que je ne roulais pas avec ma voiture et que la portière du véhicule de la victime a été sacrément endommagée. rnJe vous remercie pour votre réponse. rnSalutations distinguées. rnMme Blethardi

Par **jeetendra**, le **29/02/2008** à **16:44**

bonjours, vous risquez des poursuites pénales pour délit de fuite après accident ayant occasionné des dommages matériels, [fluo]soit au maximum[/fluo] 30000 euros d'amende, 2 ans de prison, suspension pendant 5 ans du permis, retrait du permis, 6 points du permis immédiatement retirés, indemnisation de la victime pour les frais de réparation de sa voiture, dommage et intérêt, etc, alors pensez y, cordialement

Par **JamesEraser**, le **16/05/2008** à **12:36**

Peut être serait-il bon d'attendre la prescription des faits avant d'entamer des démarches auprès de la victime qui depuis, a certainement dû être dédommagée par son assurance.